

Séance du 12 juillet 2016

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : Régime d'intéressement pour encourager à la production scientifique dénommé PEPS

Le Conseil d'Administration de de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis-UVHC s'est réuni en salle Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, le mardi 12 juillet 2016 à 14 H 30, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu l'article L 954-2 du code de l'éducation relatif aux dispositifs d'intéressement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2014-019 du 17 juin 2014 fixant les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral-PEDR ;

Vu les conclusions du groupe de travail issu de la commission de la recherche ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration la mise en place d'une prime d'encouragement à la production scientifique (PEPS)

La PEPS est destinée aux enseignants-chercheurs ayant déposé un dossier de demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) et qui, bien qu'évalué de grande qualité par le Conseil national des universités (CNU) ne rentrent pas dans les critères d'attribution de la PEDR par l'établissement

1) Caractéristiques de la PEPS:

- La PEPS est accordée pour une année
- Un plafond pour le montant global annuel est décidé par le Conseil d'Administration
- Le montant de la PEPS est unique et fixé chaque année par le Conseil d'Administration, de façon telle que le plafond global cité ci-dessus soit respecté. Pour l'année 2016 ce montant est de 1 500€.

2) Critères d'attribution de la PEPS:

Chaque section CNU classe les dossiers qu'elle évalue en trois paquets : paquet des 20%: les 20% premiers; paquet des 30%: les 30% suivants; paquet des 50%: les 50% suivants ou deuxième moitié.

Pour être éligible à la PEPS le dossier doit satisfaire les conditions suivantes:

- avoir été déposé pour l'année considérée pour évaluation par le CNU dans le cadre de la demande de PEDR
- l'évaluation par le CNU ne permet pas l'attribution de la PEDR au regard des critères de l'établissement
- l'évaluation par le CNU fait rentrer le dossier dans l'un des deux cas suivant:
 - a) dossier classé dans le paquet des 30% et ayant obtenu la note A en publication/production scientifique ou deux notes A pour les autres critères,
 - b) dossier classé dans le paquet des 50% des dossiers avec au minimum deux notes A dont un A pour le critère publications/production scientifique.

3) Les attributions individuelles sont fixées par le président, après avis de la commission de la recherche du conseil académique. Pour l'année 2015-2016, l'avis n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LE REGIME DE LA PRIME D'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE.

Fait à Valenciennes, le 13 juillet 2016
Le Président du Conseil d'Administration


Professeur Abdelhakim ARTIBA